



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 30 mars 2026
Délibération n° 2026-26

Le trente mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, Maire, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : TRAIN Francis, NICE Camille, SOUSSIN Jean-Michel, ALBERT Sarah, PELLERIN Jean-Luc, CHAPOT Dominique, JAUNAS Florent, DROUET Ludovic, MACOUIN Aurélia, DEMUS Pascale, GIMONNEAU Linda, FAUCHER Lilian, NICOLAS Emmanuel Absents : BEAUFOUR Catherine (excusée), OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia,
---	---

Secrétaire de séance : ALBERT Sarah	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : TRAIN Francis	Télétransmission en Préfecture le : 02 AVR. 2026
Convocation envoyée le : 24 mars 2026	AR Préfecture : 017-211701743-20260330-2026_26-DE
Affichage de la convocation le : 24 mars 2026	Date de publication sur le site internet : 7 avril 2026

Objet : Election des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1411-5 applicable à la commission d'appel d'offres en vertu des articles L. 1414-1 et L. 1414-2

Vu le renouvellement du conseil municipal en date du 15 mars 2026

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres,

Considérant que pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée :

- ♦ du maire ou de son représentant, président
- ♦ de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal

Considérant que l'élection des membres de la commission d'appel d'offres a lieu :

- ♦ au scrutin de liste
- ♦ à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- ♦ sans panachage ni vote préférentiel

Après appel à candidature, la liste suivante a été déposée :

Membres titulaires : <ul style="list-style-type: none">- Mr SOUSSIN Jean-Michel- Mme NICE Camille- Mr NICOLAS Emmanuel	Membres suppléants : <ul style="list-style-type: none">- Mme ALBERT Sarah- Mr PELLERIN Jean-Luc- Mr CHAPOT Dominique
---	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le conseil municipal a décidé de procéder au vote à main levée

Après vote, les résultats sont les suivants :

Nombre de conseillers présents ou représentés : 13
Nombre de votants : 13
Nombre des suffrages exprimés : 13

Calcul du quotient électoral :

Pour mémoire, quotient électoral = nombre de suffrage exprimés / nombre de sièges à pourvoir

	Nombre de voix	Sièges attribués (quotient)	Reste	Sièges finaux
Liste unique	13	3	0	3

Sont proclamés élus membres de la CAO :

<u>Membres titulaires :</u>	<u>Membres suppléants :</u>
- Mr SOUSSIN Jean-Michel	- Mme ALBERT Sarah
- Mme NICE Camille	- Mr PELLERIN Jean-Luc
- Mr NICOLAS Emmanuel	- Mr CHAPOT Dominique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- PROCLAME élus les membres de la commission d'appel d'offres tels que désignés ci-dessus
- PRECISE que la commission sera convoquée par le Maire dans les conditions prévues par les textes en vigueur

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

Le Maire,
Francis TRAIN

La secrétaire de séance,
Sarah ALBERT



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.